

47

Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48612

23 - Culture

Action culturelle - Prorogation du délai de caducité pour une subvention attribuée au titre de l'aide à l'équipement associatif culturel

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 7 février et 20 juin 2019 relatives à la

création du dispositif d'aide à l'équipement et de ses modalités d'attribution ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 octobre 2021 relative à l'attribution de subventions au titre de l'aide à l'équipement associatif culturel ;

Expose :

Lors de la Commission permanente du 18 octobre 2021, le Département a accordé à l'association APDSAC - Cirque Métropole une subvention d'un montant de 5 000 euros pour l'acquisition d'un chapiteau en vue de son implantation sur le site du parc de Treffendel dans le cadre des activités de diffusion et d'ateliers autour des arts du cirque.

Par courrier en date du 29 août 2023, cette association indique qu'au regard de l'augmentation du coût de fabrication des matières premières et des devis en constante augmentation, elle doit revoir son budget d'acquisition et sollicite une prorogation du délai de caducité de 24 mois.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de proroger de 24 mois le délai de caducité, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier Progos	Bénéficiaire	Montant subvention	Date de décision	Date de caducité actuelle	Date sollicitée pour prorogation
KDI07960	Association APDSAC Cirque Métropole	5 000 €	18/10/2021	18/10/2023	18/10/2025

Décide :

- de proroger de 24 mois le délai de caducité pour le versement de la subvention, d'un montant de 5 000 €, accordée à l'association APDSAC - Cirque Métropole portant la date de caducité au 18 octobre 2025 pour l'acquisition d'un chapiteau (dossier KDI07960).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231803

Pour extrait conforme